

SIGNALISATION TOURISTIQUE

Schéma départemental de signalisation touristique

Règlement

OBJECTIFS

Le schéma départemental de signalisation touristique a pour ambition de répondre à un double objectif de :

- guider les visiteurs jusqu'aux sites touristiques,
- promouvoir les atouts du département.

et de satisfaire les enjeux suivants :

- cadrer et réguler la signalisation touristique,
- faciliter l'accès aux sites,
- valoriser les richesses du département pour les visiteurs de passage,
- accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques du département,
- conserver une souplesse permettant de s'adapter aux cas particuliers.

LES SITES CONCERNES

Il est distingué trois catégories de sites :

- **les sites de visite** (les châteaux, musées, parcs et jardins, parcs animaliers...), à l'exception de ceux situés sur les territoires des villes d'Angers, Cholet et Saumur, pour lesquels un dispositif spécifique à ces villes est proposé,
- **les parcs de loisirs,**
- **les bases de loisirs.**

LES BENEFICIAIRES

Les propriétaires et les gestionnaires des sites touristiques ouverts au public.

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Trois niveaux de signalisation touristique sont identifiés. L'attribution d'un niveau de signalisation s'appuie sur une analyse multicritères basée sur :

- la fréquentation du site,
- la période d'ouverture,
- des prérequis (respect des Lois Grenelle II sur les pré-enseignes et renseignement obligatoire de l'observatoire départemental d'Anjou tourisme concernant les statistiques de fréquentation),
- des critères de qualité obligatoires et recommandés portant sur :
 - le dépliant,
 - le site internet,
 - la première impression,
 - la visite, l'entrée ou l'accès,
 - les services,
 - l'appartenance Anjou,
 - l'anglais.

DETERMINATION DES NIVEAUX DE CLASSEMENT

L'analyse multicritères conduit, pour chaque type de site, à définir un niveau de signalisation I, II ou III. Pour ce faire le demandeur complète un référentiel correspondant à son type de site.

Sites de visite :

-Répartition et nombre de critères :

	Total	Obligatoires	Recommandés
Dépliant	5	1	4
Internet	10	5	5
1 ^{ère} impression	6	4	2
Visite	10	3	7
Services	5	2	3
Appartenance Anjou	5	2	3
Anglais	6	2	4
TOTAL	47	19	28

-Mode de détermination du niveau :

Nombre de visiteurs	Ouverture estivale du 1 ^{er} juillet au 31 août 6 jours sur 7 à raison de 4 heures par jour	Ouverture large de Pâques à la Toussaint au moins 4 demi- journées par semaine en partie sur le week- end	Respecter les 2 prérequis Loi de Grenelle sur les pré- enseignes Renseigner l'observatoire départemental statistique d'Anjou Tourisme	Respect des critères obligatoires	Respect d'un % de critères recommandés	Niveau attribué en fonction des critères respectés				
						non signalé				
<10 000	oui		oui	<19 critères obligatoires et <15% critères recommandés	non signalé					
<10 000				19	15% soit 5/28 critères		3			
<10 000		oui		19	75% soit 21/28 critères			2		
10 /40 000					19	15% soit 5/28 critères		3		
10 /40 000		oui			19	75% soit 21/28 critères			2	
10 /40 000		oui			19	100% soit 28 critères				1
>40 000		oui			19	<75%		3		
>40 000		oui			19	75% soit 21/28 critères			2	
>40 000		oui			19	100% soit 28 critères				1

Parcs de loisirs :

-Répartition et nombre de critères :

*(a)	Total	Obligatoires	Recommandés
Dépliant	4	1	3
Internet	8	4	4
1 ^{ère} impression	6	4	2
Prestations	8	5	3
Services	5	2	3
Appartenance Anjou	5	2	3
Anglais	4	1	3
TOTAL	40	19	21

-Mode de détermination du niveau :

Nombre de visiteurs	Ouverture estivale du 1 ^{er} juillet au 31 août 6 jours sur 7 à raison de 4 heures par jour	Ouverture large de Pâques à la Toussaint au moins 4 demi- journées par semaine en partie sur le week-end	Respecter les 2 prérequis Loi de Grenelle sur les pré- enseignes Renseigner l'observatoire départemental statistique d'Anjou Tourisme	Respect des critères obligatoires *(a)	Respect d'un % de critères recommandés *(a)	Niveau attribué en fonction des critères respectés			
						non signalé			
<10 000	oui		oui	<19 critères obligatoires et <15% critères recommandés		non signalé			
<10 000				19	15% soit 4/23 critères		3		
<10 000		oui		19	75% soit 17/23 critères			2	
10 /50 000					19	15% soit 4/21 critères		3	
10 /50 000		oui			19	75% soit 15/21 critères			2
10 /50 000		oui			19	100% soit 21 critères			1*(b)
>50 000		oui			19	<75%		3	
>50 000		oui			19	75% soit 15/21 critères			2
>50 000	oui		19	100% soit 21 critères			1*(b)		

***(b)** : les parcs de loisirs indoor ne peuvent prétendre à une signalétique de panneaux images

Bases de loisirs

-Répartition et nombre de critères :

*	Total	Obligatoires	Recommandés
Dépliant	4	0	4
Internet	6	4	2
1 ^{ère} impression	5	3	2
Prestations	9	3	6
Services	4	2	2
Appartenance Anjou	4	2	2
Anglais	2	0	2
TOTAL	34	14	20

-Mode de détermination du niveau :

Nombre de visiteurs	Ouverture et surveillance estivale du 1 ^{er} juillet au 31 août 6 jours sur 7 à raison de 4 heures par jour	Ouverture large de Pâques à la Toussaint au moins 4 demi-journées par semaine en partie sur le week-end	Respecter les 2 prérequis Loi de Grenelle sur les pré-enseignes Renseigner l'observatoire départemental d'Anjou Tourisme	Respect des critères obligatoires *	Respect d'un % de critères recommandés *	Niveau attribué en fonction des critères respectés				
						non signalé	3	2	1	
<20 000	oui		oui	<14 critères obligatoires et <15% critères recommandés		non signalé				
<20 000				14	15% soit 3/20 critères		3			
<20 000		oui		14	50% soit 10/20 critères			2		
20 /80 000					14	15% soit 3/20 critères		3		
20 /80 000		oui			14	50% soit 10/20 critères			2	
20 /80 000		oui			14	100% soit 20 critères				1
>80 000		oui			14	<50%		3		
>80 000		oui			14	50% soit 15/20 critères			2	
>80 000	oui		14	100% soit 20 critères				1		

MODALITES ET DUREE DU CLASSEMENT

Les services départementaux et Anjou tourisme procèdent conjointement à l'analyse des documents complétés par le demandeur. Le classement est défini par l'assemblée délibérante compétente.

Le classement est défini pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période de 5 ans, le Département révisé le niveau de classement du site. Dans l'hypothèse où le site ne satisferait plus à l'ensemble des critères requis pour un maintien de son niveau de classement, il dispose d'une durée de 2 ans à compter de la notification de la décision de l'assemblée délibérante compétente pour remédier aux critères défectueux. A défaut, le site sera déclassé et la dépose éventuelle des panneaux pour les sites surclassés sera proposée à l'assemblée délibérante compétente.

LA SIGNALÉTIQUE

À chaque niveau correspond un type de signalisation :

- **Niveau I** : Panneaux « image » de type H 32 ou H 33 (4 panneaux pour les sites ≤ 150 000 visiteurs et jusqu'à 6 panneaux pour les sites ayant un nombre de visiteurs > à 150 000), accompagnés d'un jalonnement de proximité (panneaux directionnels de type D),
- **Niveau II** : Panneaux de type H 31 (jusqu'à 6 panneaux possibles), accompagnés d'un jalonnement de proximité (panneaux directionnels de type D),
- **Niveau III** : Jalonnement de proximité à l'aide de panneaux directionnels de type D à partir du dernier carrefour.

MODALITES DE FINANCEMENT

Une participation financière des sites est prévue pour les niveaux I et II conformément au tableau ci-dessous.

Répartition des coûts

	Département	Site
Niveau I		
Pour les sites de moins de 150 000 visiteurs (régime général) : 4 panneaux H 32 possibles + panneaux directionnels		
<i>Étude d'implantation, pose et signalisation d'approche finale</i>	100%	
<i>Études graphisme</i>		100 %
<i>3 1ers panneaux</i>	50%	50%
<i>4^{ème} panneau</i>		100%
Pour les sites de plus de 150 000 visiteurs : 6 panneaux H 32 possibles + panneaux directionnels		
<i>Étude d'implantation, pose et signalisation d'approche finale</i>	100%	
<i>Études graphisme</i>		100%
<i>3 1ers panneaux</i>	50%	50%
<i>3 panneaux image suivants</i>		100%

	Département	Site
Niveau II : panneaux littéraux + panneaux directionnels		
<i>Étude d'implantation, pose et signalisation d'approche finale</i>	100%	
<i>3 1ers panneaux</i>	100%	
<i>Jusqu'à 3 panneaux H 31 supplémentaires</i>		100%
Niveau III : panneaux directionnels au dernier carrefour important		
<i>Étude d'implantation, pose et signalisation d'approche finale</i>	100%	

DISPOSITIF SPECIFIQUE POUR LES VILLES D'ANGERS, CHOLET ET SAUMUR

LES BENEFICIAIRES

Les villes d'Angers, Cholet et Saumur.

LA SIGNALÉTIQUE

Implantation de quatre panneaux image H 32 dont le visuel est à définir avec chaque collectivité sur la base d'une sélection de sites sur son territoire.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement est partagé entre le Département et les villes de la façon suivante :

	Département	Ville
Études d'implantation et pose	100%	
Études graphisme		100%
4 panneaux image (H 32)	50%	50%

CONDITIONS PARTICULIERES :

La pose de la signalisation touristique est conditionnée par la dépose, par le propriétaire ou le gestionnaire du site, des panneaux publicitaires ou assimilés.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Décision du Conseil départemental n° 2017_05_CD_0040 du 15 mai 2017

COMPOSITION DU DOSSIER A CONSTITUER :

- Demande de classement.
- Référentiel complété accompagné des différentes pièces justificatives demandées (dépliant, photos, captures d'écran, ...).
- RIB (en cas de participation financière).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

- Instruction administrative du dossier et accusé réception de la demande.
- Demande d'avis sur l'opportunité touristique à Anjou tourisme et sur la faisabilité technique et légale de l'implantation à la Direction générale adjointe territoires (service Entretien Routes Signalisation).
- Décision de l'assemblée délibérante compétente
- Notification de la décision du Département au demandeur.
- Mise en place des panneaux par le service Entretien Routes Signalisation.

SERVICES A CONTACTER :

Instruction administrative :

Direction générale adjointe Territoires (DGAT)
Direction ingénierie et accompagnement des territoires (DIAT)
Service Tourisme-Economie
Hôtel du Département
48 B Boulevard Foch
CS 94104
49941 ANGERS-cedex 09

Conseil technique :

Anjou tourisme
73 rue Saint-Aubin
BP 32147
49021 ANGERS-cedex 02

Date limite de réception des dossiers :

Toute l'année